

CONVENTION DE PARTENARIAT ARAWAK À ROYAN

DPATR N° 18.514

Entre

EXECUTOIRE LE 28 AOUT 2018

La Ville de ROYAN,

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

Et le Syndicat Mixte portuaire Royan Bonne-Anse représenté par Patrick MARENGO, Président, élu à cette fonction par délibération n° CS 180206-1 du Conseil Syndical en date du 6 février 2018, déposée en sous-préfecture de Rochefort le 12 février 2018.

Et la SARL Cap archipels

10 rue des rosiers

24330 BASSILLAC

représentée par sa gérante Madame Dominique REYNET

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Dans le cadre des *Journées européennes du Patrimoine*, la Ville de Royan souhaite valoriser le patrimoine maritime. Ainsi, la Ville collabore avec la SARL Cap Archipels pour permettre au public de découvrir l'histoire du bateau l'Arawak et de la navigation à voile.

À cette occasion, la SARL Cap Archipels mettra en place des animations et des sorties dans l'estuaire à bord de son voilier l'Arawak, aux jours, dates et heures mentionnées ci-après. Ces sorties dans l'estuaire ne sont pas ouvertes aux enfants de moins de 6 ans ne sachant pas nager.

Mercredi 12 septembre 2018 matin et après-midi : accueil de groupes de centres de loisirs pour des visites à quai.

Jeudi 13 septembre 2018 matin et après-midi : accueil de scolaires pour des visites à quai.

Vendredi 14 septembre 2018 matin et après-midi : accueil de scolaires pour des visites à quai.

Samedi 15 septembre 2018 : 9h : sortie en mer (durée 2h30)

De 14h30 à 17h : visites à quai tout public toutes les 30 minutes.

18h : sortie en mer (durée 2h30)

Dimanche 16 septembre 2018 : 8h15 : sortie en mer (durée 2h15)

10h30 : sortie en mer (durée 2h15)

De 14h30 à 18h : visites à quai toutes les 30 minutes.

Article 2

La SARL Cap Archipels s'engage :

- à assurer les sorties en mer repris à l'article 1^{er} ci-dessus, sauf conditions météorologiques contraires,

- à assurer l'accueil des scolaires et du grand public pour des visites du bateau à quai,
- à s'assurer pour tous risques ou accidents pouvant survenir dans le cadre de cette exploitation et pouvant concerner tant les personnes embarquées que les tiers,
- à fournir à la signature de la présente convention, une copie de son assurance responsabilité civile en cours de validité et un engagement écrit de la part de la SARL et son assureur à renoncer à tout recours contre la Ville de Royan et/au Syndicat Mixte portuaire Royan Bonne-Anse,
- à fournir au Syndicat Mixte portuaire Royan Bonne-Anse tous titres de navigation (navire et commandant) et documents permettant l'escale au port de Royan et l'accueil de 24 passagers lors des sorties,
- à ne pas communiquer sur des activités autres que celles effectuées pour la Ville de Royan, sur la durée de l'évènement, et en particulier sur d'éventuelles activités commerciales pouvant porter préjudice à d'autres professionnels du port.

Article 3

La ville de Royan s'engage :

- à financer la venue de l'Arawak à Royan et sa mise à disposition du **12 au 16 septembre 2018**, pour un montant forfaitaire de **5 500 € TTC**, sous réserve de la fourniture préalable des titres de navigation et des assurances,
- à communiquer sur l'évènement qui fait l'objet de ce partenariat,
- à gérer les réservations pour les sorties en mer et les visites à quai énumérées à l'article 1,
- à encaisser les recettes générées par les sorties en mer.

Article 4

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat Mixte portuaire Royan Bonne-Anse d'accueillir l'Arawak, aucune perception de droits d'amarrage ne sera perçue par celle-ci pour la période s'étendant du 12 au 16 septembre 2018.

Fait en quatre exemplaires à Royan le 23 août 2018

La Ville de Royan,

La SARL Cap Archipels,

Pour le maire et par délégation

ARAWAK / CAP ARCHIPELS
19, RUE DES ROSTERS
24330 BASSILLAC
SIRET : 50489009510011



Monsieur Jean-Paul CLECH
Premier Adjoint

Madame Dominique REYNET

Le Syndicat Mixte portuaire Royan Bonne-Anse,

Certifié Conforme
Mairie de Royan, le 28 AOUT 2018
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Yves TRICAUD

Monsieur David PASSERAULT

ATTESTATION D'ASSURANCE DE NAVIRES

Nous soussignés, Directeur ou Représentant de la Compagnie d'Assurances
S.A.M.B.O.

Société d'Assurances Mutuelles Bretagne-Océan
68 quai de l'Odé - CS 71033 - 29196 QUIMPER CEDEX

certifications que : **SARL CAP ARCHIPELS**
demeurant à : **NAVIRE ARAWAK**
10 RUE DES ROSIERS
24330 BASSILLAC
propriétaire du navire : **ARAWAK**
immatriculé sous le n° : **LR288856**
a souscrit auprès de notre compagnie, une police d'assurance enregistrée sous le n° **PE04831B**
pour la période du 01 Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

Le navire est assuré aux conditions «PERTE TOTALE».

Le contrat est renouvelable par tacite reconduction. OUI NON

La présente attestation ne constitue pas une note de couverture ni un avenant, et ne modifie en aucune manière le contrat d'assurance auquel elle ne déroge en aucun cas.

Elle a pour objet exclusif d'attester l'existence du contrat d'assurance.

Le contrat d'assurance peut comporter des stipulations qui ne sont pas mentionnées dans la présente attestation, notamment des fins de non-recevoir, des conditions suspensives ou résolutoires, des clauses de déchéance, d'exclusion et/ou de restrictions de garantie ainsi que des franchises et/ou des limitations d'indemnité.

Toute personne susceptible de bénéficier de l'assurance peut obtenir communication du contrat d'assurance sur simple demande.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Quimper, le 16 Décembre 2017.

SOCIÉTÉ D'ASSURANCES MUTUELLES
BRETAGNE OcéAN
F. TUDAL



Nota : En cas de note collective, chacun des navires doit faire l'objet d'une attestation. Les attestations peuvent dans ce cas être regroupées sur un même document ou faire l'objet d'attestations séparées en cas d'assureurs multiples.



Identification du navire

Nom du navire : ARAWAK
 N° de francisation (matricule) : 73800000001 (N7237)
 N° d'immatriculation : LR 288858
 Bureau de port d'attache : LORIENT BUREAU

Caractéristiques du navire

Type : KETCH
 Modèle : KETCH AURIQUE
 Constructeur : UNION ET TRAVAIL LES SABLES
 Si construction amateur, ne peut être vendu avant le :
 Navire modifié : oui non
 Modification effectuée par un particulier : oui non
 Si modification effectuée par un particulier, ne peut être vendu avant le :
 Année de construction : 1954
 Numéro CIN :
 Catégorie de conception : A B C D
 Longueur de coque : 20.15 mètres Largeur de coque : 5.87 mètres
 Nombre total de moteurs : 1

Moteur	Marque	Modèle	N° série	Puissance en kW	Puissance en CV administratifs	Nbre	Carburant
fixe	BAUDOIN	6R120S	0325	176,64	27	1	

BUREAU DES DOUANES
 94, avenue de La Penière
 56321 LORIENT CEDEX
ord-orient@douane.finances.gouv.fr

Propriétaire(s)

Nom et Prénom : REYNET DOMINIQUE
 Né(e) le 18/11/1953 à PARIS 13
 Adresse : 11 RUE DES MOBILES DE COULMIERS
 Code Postal : 24000 Ville : PERIGUEUX

Copropriétaire(s)

Nom et Prénom : REYNET DOMINIQUE Né(e) le 18/11/1953 à PARIS 13	Parts : 49.0
Nom et Prénom : JOSEPH YVON Né(e) le 18/03/1951 à BORDEAUX 33	Parts : 31.0
Nom et Prénom : JOSEPH OLIVIER Né(e) le 17/08/1982 à PERIGUEUX	Parts : 10.0
Nom et Prénom : JOSEPH CATHERINE Né(e) le 10/05/1995 à PERIGUEUX	Parts : 10.0

Locataire(s)

a été francisé et est en droit de jouir de la protection ainsi que des privilèges et des avantages accordés aux navires français.

Déclaré à LORIENT BUREAU, le 18/11/2014

Pour le directeur général des douanes et des droits indirects

Pour le préfet de département,



L'assistant général des douanes
 maritime
 Rémy Barbeau